



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°ARRE2025-56

Arrêté interdisant le
stationnement
et la circulation piétonne
Rue de Kerguillo
au niveau de la parcelle AM103

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise AUX AMENAGEURS TOULONNAIS, 992 chemin des Plantades, 83130 LA GARDE, en date du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un déménagement au 25 impasse du Moulin Gouez, il y a lieu de réserver les places de stationnement le long de la rue de Kerguillo, au niveau de la parcelle AM103,

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 10 septembre 2025 de 8 heures à 18 heures, la chaussée sera rétrécie et le stationnement ainsi que la circulation piétonne seront interdits rue de Kerguillo, au niveau de la parcelle AM103. Les places seront occupées par le(s) véhicule(s) de déménagement.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise AUX AMENAGEURS TOULONNAIS, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la zone nécessaire au déménagement ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise AUX AMENAGEURS TOULONNAIS s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise AUX AMENAGEURS TOULONNAIS

A Bohars, le 1^{er} septembre 2025

Pour Le Maire, Jean-Yves TREBAOL,

Affiché en Mairie le : 2/09/2025